

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 6443

présenté par

Mme Le Feur, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Perrot, Mme Provendier, M. Dombreval,  
M. Pellois, Mme Riotton, Mme Claire Bouchet, Mme Sarles, Mme Cazebonne, M. Maire,  
Mme Mörch, Mme Delpirou, Mme Jacqueline Maquet, Mme Meynier-Millefert, M. Kerlogot et  
M. Templier

-----

**ARTICLE 62**

I. – Après l'année :

« 2015, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« sous réserve de l'absence de dispositions équivalentes dans le droit de l'Union, la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement intègre les substances mentionnées à l'article L. 255-1 du code rural et de la pêche maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les taux de la redevance phytosanitaire appliqués à ces substances peuvent être différenciés et sont définis par décret en Conseil d'État.

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« instaurée »

le mot :

« élargie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de repli, renonçant à la création d'une redevance dédiée aux matières azotées minérales, et proposant de les intégrer à la liste des produits phytosanitaires soumis à redevance pour pollutions diffuses, à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport demandé au gouvernement permettra notamment de s'assurer que l'affectation des recettes à la transition agro-écologique est bien étudiée, afin de ne pas pénaliser sans contrepartie le secteur agricole.